

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1829
1er octobre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre en date du 30 septembre 1950 adressée au Secrétaire général
par le représentant des Etats-Unis auprès de l'Organisation des
Nations Unies et transmettant un rapport spécial du Commandement
unifié des forces des Nations Unies en Corée.

Le 30 septembre 1950

J'ai l'honneur, au nom du Commandement unifié des forces des Nations Unies en Corée, de vous transmettre ci-joint le texte d'un message que le général Douglas MacArthur, Commandant en chef des Forces des Nations Unies en Corée, a publié le 1er octobre, à 12 heures, heure de Tokyo (30 septembre, 22 heures, heure de New-York). Je vous prie de communiquer ce message aux Etats Membres des Nations Unies, pour leur information.

Signé : Warren R. Austin

RAPPORT SPECIAL DU COMMANDEMENT UNIFIE

Le 1er octobre, à 12 heures, heure de Tokyo (30 septembre, 22 heures, heure de New-York) le Commandant en chef du commandement unifié a radiodiffusé le message suivant :

"Au Commandant en chef des forces de la Corée du Nord :

La défaite prochaine et totale et la destruction complète de vos forces armées et de votre potentiel de guerre sont maintenant inévitables. Afin que les décisions des Nations Unies soient exécutées avec un minimum de nouvelles pertes en vies humaines et en biens, je vous somme, en ma qualité de Commandant en chef des forces des Nations Unies, vous et les forces placées sous vos ordres, en quelque endroit de la Corée qu'elles se trouvent, de déposer les armes sur le champ et de mettre fin aux hostilités en vous soumettant au contrôle militaire que j'établirai. Je vous somme également de libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et internés civils des Nations Unies que vous détenez et de leur assurer protection, soins et entretien et de les faire transporter immédiatement vers les lieux que je désignerai. Les forces de la Corée du Nord, y compris les prisonniers de guerre entre les mains du Commandement des Nations Unies, continueront à être traités conformément aux usages et pratiques civils et seront autorisés à retourner dans leurs foyers aussitôt que possible. Je compte que vous déciderez promptement de saisir cette possibilité d'éviter de nouvelles et inutiles effusions de sang et destructions de biens.

DOUGLAS MAC ARTHUR"

